

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/05/26-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 mai 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

DÉCIDE :

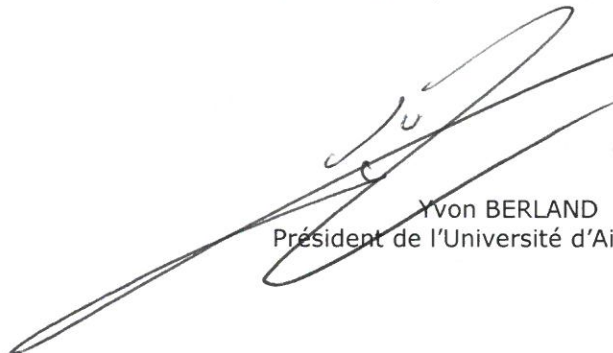
OBJET : admission en non-valeur d'une créance

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université. Cette dernière concerne le débiteur suivant : l'Association FEDERATION AIL 13. Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 25 628,64 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 mai 2015



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

